



Assemblée générale

Distr. générale
8 décembre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Points 134 et 130 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

**Enquête sur les conditions et les circonstances
de la mort tragique de Dag Hammarskjöld
et des personnes qui l'accompagnaient**

Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/71/L.25

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/71/14), conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/71/L.25. À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 6 décembre 2016.

2. Au paragraphe 1 du projet de résolution A/71/L.25, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de charger une éminente personnalité d'examiner d'éventuels éléments d'information nouveaux, notamment ceux émanant d'États Membres, et d'en évaluer la valeur probante, de déterminer la portée à donner à toute nouvelle enquête et, si possible, de tirer des conclusions des enquêtes déjà effectuées.

3. Au paragraphe 3 de l'état, le Secrétaire général indique que les tâches de l'éminente personnalité seraient les suivantes :

a) Examiner le rapport de la Commission de juristes chargée d'enquêter sur la mort de Dag Hammarskjöld (A/68/800, annexe) et les informations sur lesquelles



elle s'est fondée dans son rapport, ainsi que tout dossier et élément d'information pertinents communiqués par les États Membres;

b) Examiner le rapport du groupe d'experts indépendants concernant l'enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient (voir A/70/132) et les informations sur lesquelles il s'est fondé dans son rapport, ainsi que toute information communiquée ultérieurement par des États Membres et des particuliers, comme indiqué dans la note du Secrétaire général en date du 17 août 2016 (A/70/1017);

c) Si nécessaire, entendre des témoins;

d) Établir un rapport contenant un résumé des éventuelles conclusions relatives aux nouvelles informations obtenues depuis la conclusion des travaux du groupe d'experts indépendants; une évaluation de la valeur probante de ces nouvelles informations; si l'éminente personnalité le juge nécessaire, les déclarations des témoins entendus et les nouvelles informations obtenues; une détermination de la portée à donner à toute nouvelle enquête ou les conclusions tirées des enquêtes déjà effectuées.

II. Ressources nécessaires

4. Au paragraphe 4 de l'état, le Secrétaire général indique qu'il faudrait inscrire des ressources supplémentaires d'un montant de 329 300 dollars au chapitre 1 (Politiques, direction et coordination d'ensemble) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, ventilées comme suit (voir A/C.5/71/14, par 4, et le tableau qui l'accompagne) :

a) Un montant de 233 800 dollars au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), qui permettra de recruter une éminente personnalité (Sous-Secrétaire général) et un administrateur chargé des programmes et des rapports (P-4) pour six mois chacun;

b) Un montant de 30 200 dollars qui permettra de retenir les services d'un consultant chargé de fournir des compétences spécialisées (criminalistique et analyse de documents);

c) Un montant de 57 200 dollars destiné à couvrir les frais de voyage du personnel;

d) Un montant de 3 500 dollars qui servira à financer des services contractuels;

e) Un montant de 4 100 dollars qui couvrira les frais généraux de fonctionnement;

f) Un montant de 500 dollars qui permettra de couvrir les frais relatifs aux fournitures et accessoires.

5. Au paragraphe 5 de l'état, le Secrétaire général indique qu'aucun crédit n'est prévu dans le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 pour l'exécution des activités demandées au paragraphe 1 du projet de résolution et qu'il n'est pas possible de trouver dans le chapitre correspondant du budget-programme des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant

l'exercice. Il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits additionnels d'un montant de 329 300 dollars pour l'exercice biennal 2016-2017.

6. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a obtenu une ventilation des ressources demandées aux rubriques Consultants, Voyages et Frais généraux de fonctionnement. Il note que les ressources demandées au titre des consultants comprennent un montant de 11 057 dollars qui servira à financer le voyage d'un consultant entre un lieu indéterminé et New York, montant qui s'ajoute à la somme de 4 074 dollars demandée pour couvrir le voyage aller-retour d'un consultant entre New York et Johannesburg. **Étant donné que l'itinéraire exact n'est pas connu, le Comité estime que rien ne justifie le montant demandé au titre des voyages du consultant et recommande une réduction de 3 000 dollars, soit 10 %. Il recommande d'approuver le reste des ressources demandées, soit 326 300 dollars.**

7. S'étant renseigné, le Comité a été informé que le traitement et la publication du rapport de l'éminente personnalité, mentionné au paragraphe 3 d), seraient financés au moyen des crédits déjà ouverts et qu'aucune ressource supplémentaire ne serait donc demandée.

III. Conclusion

8. **Compte tenu des observations qu'il a formulées plus haut, le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que si celle-ci adoptait le projet de résolution A/71/L.25, un crédit supplémentaire d'un montant de 326 300 dollars devrait être inscrit au chapitre 1 (Politiques, direction et coordination d'ensemble) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, et imputé sur le fonds de réserve.**